

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 MAI 2024**

**Conseil municipal**  
**Séance du vendredi 24 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2024, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

**PRÉSENTS :**

Mme Valérie GERVES, M. Louis TOULET, Mme Anne PINSON, M. Didier RAAS, Mme Chantal JAMIN, M. Franck GEORGET, Mme Frédérique LACAZE, Mme Andrée JOUMIER, Mme Anne-Colombe PITHOIS, Mme Elisabeth GRELIER, Mme Béatrice ASSABGUI, M. Jérôme DESMÉE, M. Hervé JEGOU, Mme Yasmine PROUDHON, Mme Laurence LIEVEN, M. Jacques MICHOU, Mme Marie-Nicole SUZANNE, M. Fernando GAETE IBARRA, Mme Marie-France BAUDOIN, M. Jean-Claude PILLU, M. Georges LE NEGRATE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth GRELIER. M. Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Mme Chantal JAMIN. M. Gérard COLIN ayant donné pouvoir à M. Louis TOULET. M. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à Mme Anne PINSON. Mme Patricia JOLLET ayant donné pouvoir à M. Jérôme DESMÉE. M. Thierry GAULTIER ayant donné pouvoir à Mme Valérie GERVES.

**ABSENT :**

M. Jean-Pierre LOUVENCOURT.

**En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

Mme Andrée JOUMIER.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
32	Souscription d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITÉ, TOURISME, ANIMATION, COMMUNICATION, VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX
33	Convention entre la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine et la ville de Loches pour la création d'un service commun énergie

N° d'ordre	ENFANCE, JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES, CENTRE D'HÉBERGEMENT MAURICE AQUILON
34	Convention entre la ville de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la mise à disposition de l'école Alban Sarraute au profit de la crèche communautaire 'Maison des petits pas'
35	Convention de prêt d'un minibus de la Maison Familiale Rurale du Lochois au profit de l'Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon
36	Convention entre la Ville de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour le prêt de minibus

N° d'ordre	SERVICES TECHNIQUES, AMÉNAGEMENT, URBANISME
37	Fonds de concours au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'acquisition de conteneurs enterrés
38	Approbation de la dénomination de voies et lieux-dits ainsi que la numérotation de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune
39	Adhésion de la commune de LA TOUR ST GELIN au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 »

N° d'ordre	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
40	Modification de l'état du personnel
41	Contrat d'engagement éducatif - Rémunérations
42	Convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Ville de Loches pour la mutualisation de la formation au logiciel métier des agents

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024**

Concernant le passage piéton pour traverser la rue Alfred de Vigny à la hauteur de la Place du Carroi Picois, Monsieur Jean-Claude PILLU observe qu'un passage piéton est plus une sécurité que dangereux comme l'avait indiqué Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui répond que les deux passages protégés se trouvent aux croisements et qu'installer un nouveau passage-piéton au milieu de la voie serait dangereux que les voitures prennent de la vitesse.

Madame Marie-Nicole SUZANNE vérifie avec les autres membres de l'opposition ce qui a été dit en séance et indique qu'elle ne retrouve pas complètement ce que Monsieur le Maire a pu dire c'est pour cela qu'elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal est une synthèse et que ce n'est pas une retranscription littérale.

Monsieur Jérôme DESMEE indique qu'il y a une erreur à la fin concernant le nom du secrétaire de séance, que c'était lui-même et non Madame Andrée JOUMIER.

Concernant la démission d'une Conseillère municipale déléguée, Madame SUZANNE déplore n'avoir jamais eu d'intervention de sa part, ne sachant toujours pas ce qu'elle faisait, mais qu'elle a touché ses indemnités jusqu'au bout. Elle souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'aura pas d'indemnité.

Monsieur Jacques MICHOU indique avoir toujours été bénévole et que cela continuera en tant que Conseiller municipal.

Madame Marie-Nicole SUZANNE constate que cette déléguée n'a pas été remplacée.

Monsieur le Maire indique que Madame Marie-Nicole SUZANNE n'en sait rien et que c'est une décision du Maire.

***Le procès-verbal est adopté par 27 voix pour, 1 abstention (Marie-Nicole SUZANNE).***

2024/05/N°32 – SOUSCRIPTION D'UNE CARTE D'ACHAT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose que la Ville de Loches doit parfois commander directement auprès de petits fournisseurs, ou encore procéder à des réservations et règlements par Internet.

Le fait de se doter d'une carte d'achat public permettrait de régler directement les fournisseurs et donc d'optimiser les délais de paiement mais également de pouvoir acheter plus facilement certains biens ou services spécifiques sur internet auprès de sociétés n'acceptant pas le règlement par mandat administratif.

Ce moyen de paiement offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées. Afin de garantir le bon usage de cet outil, deux agents municipaux seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire :

- le porteur de carte qui pourra effectuer des achats pour le compte de la Ville par le biais de cet outil ;
- le responsable de programme qui contrôlera les usages faits de la carte et qui habilitera les fournisseurs pouvant être réglés par ce biais.

Madame GERVES précise que l'utilisation de cette carte sera limitée aux cas de forces majeurs exposés ci-dessus et que le principe général restera le règlement par mandat administratif.

Madame GERVES explique également que le retrait d'espèce par ce biais est impossible et propose qu'un plafond de dépense mensuel de 15 000 € soit adopté.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose à la Ville de Loches une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. La durée de ce contrat serait de 3 ans.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

Ainsi les fournisseurs seront payés directement par l'établissement bancaire puis, la ville remboursera par mandat administratif l'établissement bancaire sur la base d'un relevé mensuel des dépenses engagées.

La tarification mensuelle est fixée à 35 euros, comprenant l'ensemble des services, dont l'avance de trésorerie accordée par la collectivité. Une commission de 0.70 % est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Madame GERVES propose donc à l'Assemblée délibérante :

- de mettre en place le dispositif de carte d'achat et de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans afin de commander directement auprès de petits fournisseurs, ou encore procéder à des réservations et règlements par Internet,
- de mettre à la disposition de la Ville par la Caisse d'Epargne Loire Centre une carte d'achat et de nommer le porteur et le responsable de programme par arrêté du Maire,
- de plafonner à 15 000 € par mois le montant des dépenses mensuelles pour cette carte.

\* \* \*

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique avoir compris que cela serait moins onéreux pour les achats.

Madame Valérie GERVES indique n'avoir jamais dit cela, que cette carte permettrait pour les différents achats chez les fournisseurs de faire une facture au lieu de plusieurs.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande comment les services faisaient auparavant.

Madame Valérie GERVES lui répond qu'un mandat était établi avec une facture pour chaque achat. Cela permettra de ne pas multiplier les mandats et les factures.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que c'est mieux pour les déplacements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas d'engagement s'il n'y a pas eu d'accord et que ce système permettra de faciliter certains règlements.

Madame Marie-Nicole SUZANNE remarque que le plafond de 15 000 € est très élevé.

Monsieur le Maire donne l'exemple de Madame GERVES qui a été obligée d'avancer 3 000 € pour aller en Ecosse.

Madame Marie-Nicole SUZANNE se demande pourquoi la Mairie n'a pas payé.

Monsieur le Maire lui répond que l'Ecosse n'accepte pas les mandats des collectivités et que ce nouveau dispositif permet un contrôle.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire une carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour commander directement auprès de petits fournisseurs, ou procéder à des réservations et règlements par Internet,

- DÉCIDE de doter la ville de Loches d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans selon les modalités décrites ci-dessus,

- DÉCIDE de mettre à la disposition de la Ville par la Caisse d'Épargne Loire Centre une carte d'achat et de nommer le porteur et le responsable de programme par arrêté du Maire,

- DÉCIDE de plafonner à 15 000 € par mois le montant des dépenses mensuelles pour cette carte,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de carte d'achat avec la Caisse d'Épargne Loire Centre.

***La délibération est adoptée par 24 voix pour, 1 abstention (Fernando GAETE IBARRA), 3 contre (Marie-Nicole SUZANNE, Marie-France BAUDOIN, Georges LE NEGRATE).***

2024/05/N°33 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE ET LA VILLE DE LOCHES POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ÉNERGIE :

Monsieur le Maire expose que, afin d'aider les collectivités à améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine, la Communauté de communes Loches Sud Touraine propose de mettre en place un dispositif de Conseil en énergie mutualisé entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.

Il est proposé la création d'un service commun énergie dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine communal existant ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

A sa création, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le service commun sera composé d'1,2 ETP (équivalent temps plein).

Monsieur le Maire indique que la Ville de Loches a déjà engagé des actions pour maîtriser l'énergie de son patrimoine ; l'adhésion au service commun permettra d'accélérer le changement des pratiques et de bénéficier d'une expertise dans ce domaine.

Monsieur le Maire présente la convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et chaque commune adhérente qui précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun et les modalités financières.

L'adhésion emporte un engagement ferme de la commune pour 3 ans, à partir du 01/07/2024. La cotisation annuelle N au service commun Energie est fixée par délibération du bureau communautaire chaque début d'année N+1. Pour le second semestre 2024, elle est arrêtée à 0.40 € TTC/habitant de la commune (source population INSEE). Pour une année compétente, le coût est estimé à 0.80 € TTC/habitant. La cotisation annuelle sera appelée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer au service commun énergie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et de signer la convention.

\* \* \*

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'il a été donné, à la réunion de la commission énergie de la CCLST de mercredi dernier, un peu plus d'informations sur cette convention, notamment de mettre des moyens humains au service des communes participantes à cette démarche. La question a été de savoir si les choix d'énergie n'étaient pas limités en fonction de ce qu'a décidé la CCLST. La réponse a été que les communes étaient libres du choix d'énergie du bâtiment qu'elle décide de rénover ou construire. Il voit bien que la CCLST est dans une démarche de proposition d'une certaine énergie aux communes du territoire. Pour lui ce n'est pas clair. Il pense que les communes se retrouveront dans des situations où elles devront faire un choix. Il y a actuellement 26 communes dont 24761 habitants inscrits. Pour le moment, il n'y a pas d'autres communes inscrites pour cette démarche. Il n'a pas su si ce sont des communes périphériques de Loches ou éloignées.

Il ajoute qu'il y aura des fiches pour chaque bâtiment communal, que c'est un programme intéressant, mais que les services devraient être déjà mis en place par la CCLST, sans l'ajout de salariés, car elle a la compétence « énergie » des communes qui font parties de son territoire. Il ne voit pas pourquoi il faut créer un nouveau poste pour octobre/novembre pour travailler directement avec chaque commune puisque les communes qui n'ont pas de services techniques s'adressent à la CCLST. Les services techniques de la ville de Loches devraient être capables de gérer un dossier de subventions et de préparer des appels d'offres pour choisir le type d'énergie sur les bâtiments communaux. Sa question est la suivante : est-ce que la création de ce service commun ne va pas créer une nouvelle instance décisionnelle alors que le service existe déjà ?

Monsieur le Maire lui répond que non, car la CCLST a déjà beaucoup de travail dans ses services. C'est dans un esprit de mutualisation et de mise en commun qu'un agent va être recruté, compétent, qui va pouvoir conseiller les communes dans leurs démarches de recherche d'économie d'énergie et d'accompagnement sur les productions d'énergie sur les nouveaux bâtiments. Il ajoute qu'il y a un dédale terrible au niveau de la réglementation, des aides, etc. et qu'il faut un expert sur ce sujet. Cela lui paraît être de bon sens. Les communes qui n'adhèrent pas sont des communes qui n'ont pas de projet immédiat, d'autres attendent de voir le fonctionnement et d'autres communes comme Loches qui ont des projets adhèrent. Il propose l'adhésion de la Ville à ce nouveau service commun, car la ville de Loches n'a pas d'expert et que les services ont déjà beaucoup de travail. Il rappelle le programme d'économies d'énergies engagé par la Ville qui porte ses fruits et qui avait été présenté dans un Loches Actualités fin 2022. Il indique qu'aujourd'hui il est nécessaire de passer à une nouvelle étape en se structurant et en se modernisant.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que la charge de travail a été évoquée et que la réponse de la commune a été de consulter des bureaux d'étude à chaque fois.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va falloir être cohérent : il émet les remarques suivantes vers les membres de l'opposition : 'Quand on s'adresse au privé, il ne faut pas'. 'Quand on embauche quelqu'un pour s'en occuper de manière publique, cela ne convient pas'. Alors on fait quoi ? Monsieur le Maire ne comprend pas.

Madame Marie-Nicole SUZANNE ne comprend pas pourquoi la CCLST a la compétence énergie et pourquoi les communes doivent abonder alors qu'elle a la compétence. Pour elle, cela veut dire que la CCLST a l'argent qui va avec.

Monsieur le Maire explique qu'il y a déjà des études en cours de la CCLST concernant les équipements collectifs de Grand Vau, notamment la géothermie. Il compare la création de ce nouveau service avec celui d'instruction des autorisations d'urbanisme qui est mutualisé au sein de la CCLST. Seules les communes adhérentes profitent de ce service. C'est un apport de compétences et une mise en commun.

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve que Monsieur le Maire ne répond pas à sa question. Elle explique que la CCLST est dotée d'une seule personne pour l'énergie, ce qui lui paraît dérisoire en ce moment avec la question des énergies renouvelables. Elle ajoute que le service urbanisme a été mis en place pour aider les petites communes et que la ville de Loches n'adhère pas puisqu'elle a son propre service. Elle pense que c'est différent de mutualiser pour les petites communes qui ne vont pas pouvoir avoir un service. Elle n'arrive pas à comprendre pourquoi les petites communes doivent abonder lorsque la CCLST a une compétence.



Monsieur le Maire lui répond que la CCLST porte une compétence communautaire sur la politique d'économie d'énergie et de production d'énergie. Elle a mis en place un plan, le PCAET, a coordonné l'inventaire des zones d'accélération énergétiques dans le cadre de la loi APER, et développe des projets sur ses installations communautaires. Alors que pour cette nouvelle mission, elle apportera un conseil aux communes avec une contribution de chaque commune.

Monsieur Jean-Claude PILLU précise que cette loi lui fait découvrir autre chose, que c'est accessible aux communes qui ont 1000 m<sup>2</sup> de bâtiments et que les petites communes n'ayant pas cette surface ne sont pas concernées. Concernant les fermetures d'écoles, il pense que certaines collectivités vont se retrouver en hameaux et que c'est la preuve que le gouvernement ne fait pas très attention sur l'occupation de l'ensemble du territoire du Pays. D'autant plus qu'il y a des communes qui ont avancé sur les travaux d'économie d'énergie. Il constate que les factures ont augmenté malgré la mise en concurrence et pense qu'il aurait été bien qu'il n'y ait qu'un seul établissement qui produise de l'énergie.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer au service commun énergie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service commun énergie de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent,

- NOMME Monsieur Jérôme DESMÉE comme élu « énergie » référent du service commun et participant à son comité de pilotage.

***La délibération est adoptée par 24 voix pour, 4 contre (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Georges LE NEGRATE).***

2024/05/N°34 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE ALBAN SARRAUTE AU PROFIT DE LA CRÈCHE COMMUNAUTAIRE « MAISON DES PETITS PAS » :

Madame Anne PINSON explique au Conseil municipal que des travaux de réhabilitation de la crèche « La Maison des Petits Pas », située 13 bis rue de la Gaité, sont programmés sur 6 semaines lors de la période estivale de 2024.

Madame PINSON précise que la Ville de Loches a été sollicitée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour pouvoir disposer gracieusement de l'école Alban Sarraute durant cette période de travaux, la crèche n'ayant pas de fermeture annuelle et les travaux ne pouvant s'effectuer en présence des enfants.

Une visite des locaux a été effectuée avec la Directrice de l'école et avec les services de la Protection Maternelle Infantile le 7 mars 2024. Dans son rapport du 05 avril 2024, la Protection Maternelle Infantile a validé l'usage des locaux de l'école durant la période de travaux.

Madame PINSON précise que le déménagement du mobilier de la crèche sera réalisé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, et que celle-ci s'engage à rendre les locaux dans les mêmes dispositions qu'au moment de sa prise de possession des lieux.

Afin de permettre la réalisation des travaux nécessaire pour le bon fonctionnement de la crèche sans surseoir à l'accueil des enfants, Mme PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'adopter cette convention de mise à disposition de l'école Alban Sarraute au profit de la crèche communautaire « Maison des Petits Pas », pour la période du 06 juillet au 17 août 2024, période de travaux.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de pouvoir disposer de l'école Alban Sarraute pour permettre l'accueil des enfants de la crèche durant la période de travaux du 06 juillet au 17 août 2024,

- ADOPTE la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Alban Sarraute au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la période du 06 juillet au 17 août 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la mise à disposition de l'école Alban Sarraute au profit de la Crèche communautaire 'Maison des Petits Pas', ainsi que tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 28 voix pour.***

2024/05/N°35 - CONVENTION DE PRÊT D'UN MINIBUS DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU LOCHOIS AU PROFIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON :

Madame Anne PINSON rappelle au Conseil municipal que l'ALSH Maurice Aquilon met en place chaque été environ vingt séjours pour les enfants et adolescents.

Elle précise que le trajet vers ces lieux de séjour se fait en majorité par car, mais que certains trajets se font également par minibus, afin notamment de diminuer les coûts de transport.

Madame PINSON explique que l'association MFR du Lochois, sur sollicitation de l'accueil de loisirs, propose la mise à disposition de leur minibus à un tarif très compétitif, selon des dispositions énoncées par convention.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'adopter cette convention de prêt de minibus de l'association MFR du Lochois au profit de l'ALSH municipal Maurice Aquilon, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

\* \* \*

Madame Marie-Nicole SUZANNE signale qu'il y a confusion dans cette convention entre la ville de Loches et la communauté de communes soulève que par moments, il est indiqué dans la convention Ville de Loches et Communauté de Communes.

Madame Anne PINSON lui répond que la Communauté de communes a la compétence petite enfance – enfance jeunesse et que le centre de loisirs de la ville de Loches est indépendant.

Madame Marie-Nicole SUZANNE pense que cela pourrait être la MFR, la ville de Loches et la CCLST.

Monsieur le Maire va faire modifier la convention par la MFR.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un minibus pour la mise en place des séjours organisés par l'ALSH municipal Maurice Aquilon lors de l'été 2024,

- ADOPTE la convention de prêt de minibus par l'association MFR du Lochois au bénéfice de l'ALSH municipal Maurice Aquilon,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de prêt, ainsi que tout document relatif à cette décision.

***La délibération est adoptée par 28 voix pour.***

2024/05/N°36 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LE PRÊT DE MINIBUS :

Madame Anne PINSON expose au Conseil municipal que, dans le cadre des animations effectuées par la Ville de Loches, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, sur sollicitation des services municipaux, peut proposer exceptionnellement la mise à disposition à titre gracieux de minibus, selon des dispositions énoncées par convention.

C'est le cas par exemple cette année 2024 où la Ville de Loches organisera un système de transport assuré par des bénévoles dans la cadre de la semaine bleue.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'adopter cette convention de prêt de minibus par Communauté de Communes Loches Sud Touraine au profit de la ville de Loches.

\* \* \*

Madame Marie-Nicole SUZANNE soulève que cette délibération est pour une animation précise : « la semaine bleue » alors qu'il est indiqué : « dans le cadre des animations ».

Madame Anne PINSON lui répond qu'il s'agit bien uniquement de la semaine bleue.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de minibus pour permettre le transport dans le cadre des animations effectuées par la Ville de Loches,

- ADOPTE la convention de prêt de minibus par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au profit de la ville de Loches,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de prêt, ainsi que tout document relatif à cette décision.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

2024/05/N°37 - FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRÉS :

Madame Chantal JAMIN rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine gère, dans le cadre de sa compétence générale en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, la pré-collecte du verre et du papier et assure la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés par le verre et le papier.

L'installation dans les communes de conteneurs enterrés représente un surcoût pour la Communauté de Communes puisque leur prix est nettement plus élevé que les colonnes aériennes, contrepartie de leur qualité esthétique.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé d'instaurer, par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023, un fonds de concours pour les conteneurs enterrés verre et papier, afin que les communes qui souhaitent se doter de tels conteneurs contribuent à leur financement en participant à hauteur de 50 % à leur acquisition.

La participation financière sera calculée comme suite (il est précisé que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ne perçoit aucune subvention pour l'acquisition de ces conteneurs) :

Type de colonne	Prix Unitaire en € HT – Prix de base valeur février 2023 (hors révisions de prix)	Quantité	Total en € HT	Fonds de concours 50 %
Colonnes à verre enterrées 4 m <sup>3</sup>	6 022,00 €	1	6 022,00 €	3 011,00 €
Colonnes à papier enterrées 4 m <sup>3</sup>	5 962,00 €	1	5 962,00 €	2 981,00 €
Total			11 984,00 €	5 992,00 €

Madame Chantal JAMIN propose à l'Assemblée délibérante de participer au fonds de concours à hauteur de 50 % à l'acquisition de colonnes enterrées, au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

\* \* \*

Monsieur Jean-Claude PILLU dit que c'est mieux, surtout quand on habite à côté.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande où seront installés ces colonnes enterrées car elle constate que certains quartiers ont du 'beau' et les autres des conteneurs aériens.

Madame Chantal JAMIN lui répond que le premier sera pour le parking Carroi Picois en centre-ville car l'habitant se plaint du bruit.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que enterrés ou non, cela ne change rien.

Madame Chantal JAMIN lui répond que le bruit n'est pas le même.

Monsieur Franck GEORGET indique que le premier qui a été enterré est celui des Bas-Clos et la gare.

Madame Marie-Nicole SUZANNE ajoute qu'il y a l'Espace Agnès Sorel à côté.

Monsieur le Maire ajoute que le conteneur à biodéchets a été installé à côté également.

Madame Marie-Nicole SUZANNE pense que mettre des conteneurs enterrés qui coûtent trois fois plus cher, c'est vivre au-dessus de nos moyens. Elle votera contre et compare ce coût avec la rémunération des salariés qui sont au SMIC et les autres qui méritent des meilleurs salaires. Pour elle, la comparaison est similaire car pour ce qui est plus beau et autour des monuments historiques, on va mettre des conteneurs enterrés, et pas ailleurs.

Madame Frédérique LACAZE pense qu'en ville cela est plus utile qu'à la campagne mais qu'elle est d'accord sur le coût élevé.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait tout enterrer.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA se demande si la CCLST appartient à Touraine propre.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'un plan de réduction des déchets doit être tenu d'ici 2030 et que c'est un sujet qui sort sur la table avec un appui d'un journal local. Il pense qu'il faut travailler le sujet pour pouvoir réduire les déchets, comme prévu dans le programme de Touraine Propre, et notamment celui de la Baillaudière.

Monsieur le Maire pense que l'on n'est pas plus en retard que d'autres sur le traitement des déchets. Il cite la Métropole et la ville de Tours qui sont en retard sur le sujet. Il pense que la politique mise en place par le vice-président délégué aux déchets ménagers, Monsieur MEREAU, est évolutive et que l'on avance sur les biodéchets, sur le tri et sur le traitement définitif des déchets.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA n'est pas d'accord, car on déplace le problème puisque ce n'est pas la collectivité qui gère, mais la COVED.

Monsieur le Maire indique que le centre de tri mis en place par Touraine Propre sur la commune de Parçay-Meslay pour prendre en charge les déchets triés de tout le département est géré par la COVED. Il précise que toutes les communes ont voté pour, sans choix politique, avec toujours l'objectif de réduire la quantité de déchets produits. Il constate que les concitoyens manquent parfois de discipline et qu'un apprentissage est nécessaire afin qu'ils prennent l'habitude de trier.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L5214-16-V,

- CONSIDÉRANT la nécessité de participer au fonds de concours à hauteur de 50 % à l'acquisition de colonnes enterrées, au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- ACCEPTE de participer au fonds de concours à hauteur de 50 % à l'acquisition de colonnes enterrées au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 3 abstentions (Fernando GAETE IBARA, Jean-Claude PILLU, Georges LE NEGRATE), 2 contre (Marie-Nicole SUZANNE, Marie-France BAUDOIN).***

2024/05/N°38 – APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET LIEUX-DITS AINSI QUE LA NUMÉROTATION DE CHAQUE HABITATION DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal qu'en vertu de la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, l'adressage de chaque habitation de la commune est obligatoire. Pour mener à bien cet adressage complet, il a été fait appel à un prestataire extérieur ; le groupe La Poste. Il avait pour mission de vérifier toutes les adresses existantes et de proposer pour toutes les habitations non pourvues (habitat isolé et hameaux principalement) une adresse avec un numéro. L'objectif est de constituer la base d'adresses locales (BAL) qui est ensuite versée dans la base d'adresses nationales (BAN) qui est la seule base officielle pour tous les opérateurs qu'ils soient publics (secours, santé...) et privés (énergie, téléphonie, fibre...).

Le principe qui a conduit la démarche d'adressage est de modifier le moins possible les dénominations existantes. C'est ainsi que la très grande majorité des lieux-dits conserve leur dénomination à laquelle est ajoutée pour certains un qualificatif de voie et un numéro systématique pour chaque habitation. Quelques noms de voies ou de rues sont créés et de nouveaux numéros sont attribués dans une problématique de mise à jour des données. La liste des modifications est en annexe de la délibération.

Il est également procédé, en marge de cet adressage, à la nouvelle dénomination de carrefours giratoires :

- Le carrefour giratoire de l'Europe portera désormais le nom carrefour giratoire Marie-Hélène DESCAMPS
- Le carrefour giratoire des Bournais sur la RD 943 qui dessert la RD 21 et les rues des Lézards et de la Chauvellerie portera désormais le nom de carrefour giratoire DE LA 1843<sup>ème</sup> SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES DE LOCHES-NOUÂTRE

Et à la création d'une nouvelle voie :

- La voie interne du futur lotissement (parcelle BD 482) dont l'entrée se situera avenue Aristide Briand et la sortie rue des Lilas portera le nom de la rue du 32<sup>ème</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE

Madame JAMIN précise que c'est la ville qui fournit gratuitement les premières plaques de numérotation aux habitants ainsi que les panneaux d'indication de voie dans le cadre des nouvelles créations.

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune.

\* \* \*

Monsieur Jean-Claude PILLU pense qu'il est utile de préciser que le 32<sup>ème</sup> régiment a stationné entre 1939 et 1944. Il est un peu étonné de ces nominations car il aurait préféré promouvoir des personnes qui agissent pour la paix.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la Loi 3DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L321-4 du code des relations entre le public et l'administration »,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune,

- APPROUVE la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune.



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (Marie-Nicole SUZANNE, Fernando GAETE IBARA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU, Georges LE NEGRATE).***

2024/05/N°39 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA TOUR ST GELIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CAVITES 37 » :

Madame Chantal JAMIN expose que le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » a modifié ses statuts relatifs à l'adhésion de la commune de LA TOUR ST GELIN par délibération en date du 25 octobre 2023.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la ville de Loches, adhérente au Syndicat, doit se prononcer sur cette adhésion.

\* \* \*

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'elle est pour cette adhésion mais demande une fois de plus si cela est possible que le règlement des Cavités 37 soit rediscuté sur les conditions dans lesquelles les communes une fois adhérentes peuvent ressortir de l'association, de manière à pérenniser les emplois.

Madame Chantal JAMIN lui répond qu'il n'y a jamais eu de demande de sortie d'une commune. Elle ajoute que l'on adhère pour travailler avec eux.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de LA TOUR ST GELIN au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 ».

***La délibération est adoptée par 28 voix pour.***

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, propose au Conseil municipal de réviser l'état du personnel titulaire.

En effet, lors du dernier Conseil Social Territorial du 28 mars 2024, il a été soumis à avis la suppression de postes sur l'état du personnel Titulaire qui ne sont plus nécessaires en raison des recrutements terminés. Elle précise que cet avis a été approuvé à l'unanimité par les membres titulaires du personnel et des membres élus.

Elle propose à l'Assemblée délibérante de supprimer les postes suivants à temps complet :

- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe,
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe,
- Technicien,
- Gardien Brigadier,

Madame GRELIER propose à l'Assemblée délibérante d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur l'état du personnel Titulaire en raison du recrutement par voie de mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet, à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- VU l'avis du Conseil Social Territorial du 28 mars 2024,

- DÉCIDE :

**Au 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

**De supprimer sur l'état du personnel Titulaire :**

- Un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe – temps complet
- Un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe – temps complet
- Un poste de Technicien

**De créer sur l'état du personnel Titulaire :**

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe – temps complet

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1<sup>er</sup> juin 2024, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

***La délibération est adoptée par 28 pour.***

2024/05/N°41 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – RÉMUNÉRATIONS :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, rappelle la dernière délibération du 21 mai 2021 qui portait sur la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches, dans le cadre du dispositif des Contrats d'Engagement Educatif, comme suit :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	52,00 €	26,00 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	55,00 €	27,50 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	63,00 €	31,50 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €
Directeur de Camps	70,00 €	35,00 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur non diplômé	52,00 €	26,00 €
- Stagiaire	55,00 €	27,50 €
- Animateur Diplômé Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	63,00 €	31,50 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	73,00 €	36,50 €
Supplément Nuit Camping	20,00 €	

Madame GRELIER propose à l'Assemblée délibérante d'augmenter les tarifs de ces vacances pour être plus attractifs.

Elle précise que les mêmes tarifs ont été aussi adoptés par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en bureau communautaire.

Elle précise que ces montants n'ont pas été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et propose les rémunérations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, mois où les premières réunions de préparation sont organisées pour les vacances estivales.

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	65,00 €	32,50 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €	35,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €	39,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €	39,00 €
Directeur de Camps	83,00 €	41,50 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €	42,50 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur non Diplômé	65,00 €	32,50 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €	35,00 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €	39,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €	42,50 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €	

\* \* \*

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique que la ville de Loches est dans la bonne moyenne pour la rémunération.

Monsieur le Maire la remercie.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,

- VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

- CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les salaires des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif,

- APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs de Loches suivante :

QUALIFICATIONS/FONCTIONS	Animations et Préparations	
	Vacation journalière	Vacation demi-journée
Animateur Non Diplômé	65,00 €	32,50 €
Animateur Stagiaire (en cours de formation BAFA)	70,00 €	35,00 €
Animateur Diplômé (titulaire du BAFA)	78,00 €	39,00 €
Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €	39,00 €
Directeur de Camps	83,00 €	41,50 €
Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €	42,50 €
Réunion de préparation avant vacances scolaires		
- Animateur non Diplômé	65,00 €	32,50 €
- Animateur Stagiaire	70,00 €	35,00 €
- Animateur Diplômé, Directeur de Camps, Animateur Sanitaire et Régisseur	78,00 €	39,00 €
- Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs	85,00 €	42,50 €
Supplément Nuit Camping	30,00 €	

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat relatif ou documents relatifs à cette décision,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

***La délibération est adoptée par 28 pour.***

2024/05/N°42 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ET LA VILLE DE LOCHES POUR LA MUTUALISATION DE LA FORMATION AU LOGICIEL MÉTIER DES AGENTS :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, informe que la Ville de LOCHES et la Communauté Loches Sud Touraine sont toutes deux dotées du même logiciel métier en Ressources Humaines, nommé CIRIL solutions.

Les deux services Ressources Humaines de ces collectivités proposent de mutualiser une formation auprès du prestataire informatique pour réduire les coûts et ainsi de favoriser les échanges sur les mêmes problématiques liées au métier.

Cette formation se déroulera au sein des locaux de la Communauté de Communes en vidéo conférence avec le formateur du prestataire, selon les modalités définies dans le projet de convention joint.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine ayant le plus d'agents à former, la facturation du logiciel CIRIL lui sera directement adressée, puis elle refacturera à la Ville de LOCHES au prorata de la participation de l'agent concerné.

Madame GRELIER propose à l'Assemblée délibérante la convention pour la mutualisation de la formation au logiciel métier des agents de la Ville de Loches et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

\* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent du service Ressources Humaines au logiciel métier,

- APPROUVE, les modalités du déroulement de cette formation et de la refacturation selon la convention annexée,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette délibération,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget.

*La délibération est adoptée par 28 pour.*

### ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
06	14.03.2024	Contrat de location Pierre et Vacances/Ville de Loches : relogement occupants 2 rue Porte Poitevine
07	21.03.2024	Attribution du marché de travaux restauration des clochers de la Collégiale Saint Ours
08	15.05.2024	Service animation – saison culturelle – sorties de résidence artistique - gratuité

Concernant la décision n°6, Monsieur le Maire précise que la maison a été démontée, qu'une partie des effets personnels des sinistrés ont été récupérés, que la maison mitoyenne a été confortée et qu'une expertise sera effectuée pour voir si la situation du sous-sol de la maison mitoyenne évolue. Il espère pouvoir rouvrir le trottoir aux piétons. Il restera des travaux de remise en état des réseaux et le goudronnage de la route. Il pense pouvoir rouvrir la route à la circulation des véhicules en septembre/octobre.

Concernant la décision n°7, Monsieur le Maire informe que les travaux avancent. Tout ce qui a été touché par la foudre a été remis en état, paratonnerre mis, restent à venir les travaux structurels de restauration de l'ensemble du clocher.

Concernant la décision n°8, Madame Marie-Nicole SUZANNE demande comment peut-on connaître ces animations.

Madame Valérie GERVES lui répond qu'elles sont communiquées via le site internet et facebook.

### QUESTIONS DIVERSES

Concernant le PSMV, Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'à la dernière réunion de la commission ont été approuvés deux points qui sont la démolition des deux bâtiments rue Quintefol. Il lui semble que le PSMV devait repasser pour approbation en Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il doit passer en Conseil municipal en juillet et qu'ensuite le Préfet établira un arrêté pour son approbation. Ensuite, les deux sujets seront réexaminés une fois que les visites auront été réalisées par la CLSPR, souveraine, et qui est composée d'élus, de personnes es qualité, d'experts, et qui rend des décisions plus ouvertes que de simples experts. Il explique que les tâches jaunes sont les bâtiments à démolir.

1°) Monsieur Fernando GAETE IBARRA :

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mai 2024 la présentation du projet d'extension du camping SCI Romanée suite au déclassement de terrain de football, annexe du stade Leclerc, lors du conseil municipal du 11 juillet 2022. (Retour envisagé par vous et figurant au PV du 11/07/2022)

Où en êtes-vous de la vente de ce terrain et de l'étude d'opportunité pour que les activités puissent se tenir sur la plaine Vauzelles ?

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que cela a été voté il y a quelques temps et qu'il n'y a aucun projet. Il demande si la vente est effective et si l'activité va être déplacée sur la zone de Vauzelles. Il ajoute que c'est un peu long.

Monsieur le Maire indique que cela dépend du porteur de projet et que la vente ne peut pas avoir lieu sans la présentation d'un projet. Il ajoute que les travaux des terrains de Grand Vau sont en cours et qu'ils seront terminés en janvier 2025.

Monsieur Louis TOULET explique qu'un premier drainage a été fait sur le terrain en herbe et que les travaux des terrains stabilisés commencent demain.

2°) Madame Marie-Nicole SUZANNE :

Le bureau de la CCLST du 7 décembre 2023 et 21 mars 2024 d'un côté et Monsieur Pépin, directeur régional de la soc Paprec-Coved, dans la NR 25/03/2024, d'un autre côté, ont déclaré souhaiter que l'écopôle se dote d'une gouvernance partagée avec les élus. Mr Pépin précisant "les élus auront leur mot à dire sur l'évolution du site car nous voulons un site industriel au service du **territoire**.

Lors du conseil municipal de Loches le 26 janvier 2024 vous avez demandé entre autres, que 4 parcelles proches de la Baillaudière soient classées en zone d'accélération pour méthanisation et/ou photovoltaïque. La majorité a voté favorablement cette demande. Faute de plus amples renseignements Loche l'élan collectif s'est abstenu.

Étant particulièrement curieux et intéressés par les énergies renouvelables et de ce que la ville de Loches projette en ce domaine, il nous paraît indispensable, élu-e-s et habitant-e-s de connaître les différents projets en discussion à La Baillaudière et autour:

- De quel **territoire** s'agit-il Sud Touraine, Département? Région?
- toutes sortes de bruits courent, méthaniseur industriel? Pour quels déchets? Quelle taille?
- Petit méthaniseur privé? Pour quels déchets?
- Quelle taille est prévue pour cette écopôle?

Merci de nous apporter des informations et en particulier sur les parcelles que vous avez fait classer en zone d'accélération.

Monsieur le Maire rappelle l'aspect positif de ce projet et la volonté de la CCLST d'être impliquée dans la Gouvernance au sein du projet de l'écopôle. L'inscription de zones potentielles dépendra des projets de l'écopôle. Il ajoute qu'une réunion a lieu avec les riverains sur invitation et la commission se réunira pour la présentation du projet le 12 juin. Concernant la méthanisation, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de projet. Il donne l'exemple de celui de Verneuil-sur-Indre qui n'a pas d'odeur. Il explique que l'entreprise WAGA travaille sur la pyrogazéification par air liquide et l'injection du méthane et de biogaz dans le réseau de gaz et que cela fait partie du projet. Il ajoute qu'il a eu une demande de GRDF pour tirer une canalisation jusqu'à un poste rebours qui se trouve au niveau du COSEC.



Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si Monsieur le Maire a débattu de ces projets et quelle en sera la gouvernance.

Monsieur le Maire indique que le projet est sur la table, que les idées évoluent avec une partie de projets photovoltaïques, le biogaz dont du méthane, le centre de tri, le traitement des biodéchets et la baisse des apports de 150 000 tonnes à 70 000 tonnes. Chacun travaille à sa place, et la gouvernance n'est pas arrêtée.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande à Monsieur le Maire si la CCLST a demandé à ce que l'écopôle ne dépasse pas une certaine taille.

Monsieur le Maire lui répond que l'écopôle sera dans le périmètre actuel du site de la Baillaudière. Il ajoute qu'il s'agit de créer sur le site des unités d'exploitation des déchets pour les transformer en énergie. Pour l'instant, Monsieur le Maire ne sait pas si une unité sera installée de l'autre côté de la route. Si on veut produire de l'énergie propre, utiliser cette ressource, nettoyer, et au final renaturer, il indique qu'il faut transformer et avoir des unités de transformation.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande si cette transformation concernera uniquement les déchets déjà existants ou des déchets qui viendront d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que ce n'est ni la COVED, ni la Communauté de communes qui décide de cela, mais le Préfet. Il y a également un schéma d'organisation régional. Il s'avère qu'il y a un manque de capacité de prise en charge des déchets au niveau de la région. Il ajoute que les élus de la métropole ne se sont pas mis d'accord et n'ont pas construit de centre de traitement en temps utile, ce qui retarde tout et qu'il a bien fallu continuer à enfouir les déchets et les recevoir. Il précise que le tonnage reçu par la Baillaudière a été divisé par deux. La Communauté de communes mène une réflexion avec d'autres Communautés de communes pour construire une unité d'incinération à haute température à Chinon ; ce type de projet est lourd à porter, et il faut entre 7 et 10 ans avant qu'il ne voit le jour. Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas se faire d'illusion et que l'on va recevoir des déchets encore au moins pendant cette période, car il n'existe pas de solution miracle. Si le centre de tri s'était arrêté en 2023, comme prévu, il aurait fallu tout de même transformer les déchets existants sur place. Il y avait donc une impasse et c'est pour cela que l'Etat a renouvelé l'autorisation d'enfouissement pour 3 ans.

Monsieur Fernando GAETA IBARRA constate que l'on cherche à produire de l'énergie propre mais à quel prix.

Monsieur le Maire indique avoir été visiter une unité expérimentale sur la pirogazeification en juin 2023 en Grande Bretagne. Il explique que les collectivités ne sont pas des apprentis sorciers et qu'elles sont contrôlées par l'Etat.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'il y a des projets de méthanisation qui n'ont jamais vu le jour.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'avis sur le sujet mais que si l'on peut transformer en énergie et en plus que ce soit propre, c'est tant mieux.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA : 'si ce n'est pas propre ce n'est pas grave alors ?'

Monsieur le Maire lui demande comment il peut imaginer cela puisque c'est l'objectif qu'en 2050 tout soit décarboné et que ce soit propre.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA trouve dommage que Monsieur RAGUIN ne soit pas présent car lui aussi a un petit projet de méthanisation.

Monsieur le Maire répond qu'il est très bien informé et qu'il n'a pas d'avis sur le sujet. Il lui propose de lui poser la question la prochaine fois.

Madame Frédérique LACAZE indique qu'il va faire une porte-ouverte de son site au mois de juin.

Monsieur le Maire pense que Monsieur RAGUIN ne cherchera pas à polluer au regard de sa génération et de sa vision des choses.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA remarque que l'on a déjà les déchets, l'écopôle et la méthanisation et que ce n'est pas parce que l'on parle d'écologie que l'on est écologique.

Monsieur le Maire demande à M. GAETE IBARRA si traiter et neutraliser les déchets ce n'est pas écologique.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'il ne connaît pas les projets et demande quand ces projets seront discutés.

Monsieur le Maire lui indique que Madame SUZANNE fait partie de la commission et qu'elle aura des informations au travers de cette commission. Il invite aussi M. GAETE IBARRA à ce qu'il s'adresse à ses amis politiques de la Région qui ne semblent pas avoir le même avis que lui et qui pourront lui répondre.

Madame Marie-Nicole SUZANNE précise qu'il y a des projets que l'on ne connaît pas et que l'on entend parler de choses. Pour les habitants de Loches, les habitants voisins du site, elle trouve qu'il y a un vrai problème de démocratie. Comment peut-on discuter d'un projet avec les habitants de manière qu'il satisfasse le plus grand nombre car nous avons tous envie qu'il n'y ait pas d'odeur dans la cité royale et que ce soit correct pour les touristes.

Monsieur Louis TOULET indique à Madame SUZANNE qu'elle se trompe d'instance. De plus, étant représentante en Conseil communautaire, il lui demande d'en parler en Conseil communautaire.

Madame Marie-Nicole SUZANNE indique qu'elle ne se trompe pas d'instance lorsqu'elle parle de la Baillaudière, des habitants, des touristes.

Monsieur le Maire entend ce qu'elle dit et rappelle la réunion destinée aux riverains ce soir à 17 h 00. Il suppose que les riverains vont émettre des avis sur le projet et que les choses vont se construire petit à petit. C'est un processus long et il pense que rien ne va se passer d'ici 2027.

Madame Marie-Nicole SUZANNE posait juste la question de la démocratie avec les habitants.

Monsieur le Maire explique que tout changement crée des inquiétudes. Il rappelle à Madame SUZANNE qu'elle aura toute possibilité de s'exprimer.

Madame Marie-Nicole SUZANNE trouve qu'il y a une chose qui ne va pas dans la démocratie c'est la manière dont le bureau de la Communauté de communes a vendu les parcelles. Elle ajoute que les conseillers communautaires sont des élus des Conseils municipaux. Elle se demande où est la démocratie.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le sujet car il faudrait qu'il explique la démocratie représentative et quelle est la légitimité du bureau, etc.

3°) Sécurité à la sortie du 10 rue d'Espagne à Loches.  
Des habitants vous ont adressé un courrier ainsi qu'a nous concernant cette sortie de lotissement. Des solutions s'imposent et nous souhaitons qu'elles soient étudiées en conseil.  
Nous vous en remercions par avance.

Monsieur le Maire indique que des réponses sont apportées aux courriers, sollicitations, soit par Mme JAMIN, soit par lui-même et que le courrier a été reçu en début de semaine et va être traité.

Monsieur Louis TOULET ajoute que la Police Municipale s'est rendue sur place, a contacté les riverains à la demande de Monsieur le Maire et l'installation d'un radar pédagogique va être fait pour connaître précisément la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a un problème de sécurité, qu'il faut le traiter et être en accord avec la réglementation.

Madame Chantal JAMIN indique que c'est une route départementale et que le Département n'autorise pas la pose de miroirs.

-----  
Madame Andrée JOUMIER souhaite s'adresser à Monsieur GAETE IBARRA au sujet d'un article qui est paru dans la Nouvelle République le 2 mai concernant les travaux de la Place de Verdun et notamment l'abattage des tilleuls. Malgré ce qui a été dit, un grand nombre étaient en mauvais état ; elle a compté les arbres replantés, il y en a 50, et elle trouve qu'ils sont mieux répartis. Elle s'étonne de cette réflexion.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique s'être rendu sur place, avoir pris des photos des troncs d'arbres abattus qui n'étaient pas malades et que beaucoup étaient en très bon état. Il ajoute que le fait de replanter n'est pas la même chose sur le plan environnemental et que cela ne remplace pas un tilleul qui est presque centenaire.

Monsieur le Maire veut bien que les membres de l'opposition soient experts en ordures ménagères, en recyclage et en écologie sauf qu'un diagnostic de l'ONF a été réalisé sur ces arbres. Il ajoute que les choses ne se font pas n'importe comment et que la Ville en a suivi les préconisations.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15**

\* \* \*

\* \*

\*

Fait à LOCHES, le 11 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

Andrée JOUMIER



Le Maire,

Marc ANGENAULT

